

Déclaration d'activité VDI au CFE URSSAF

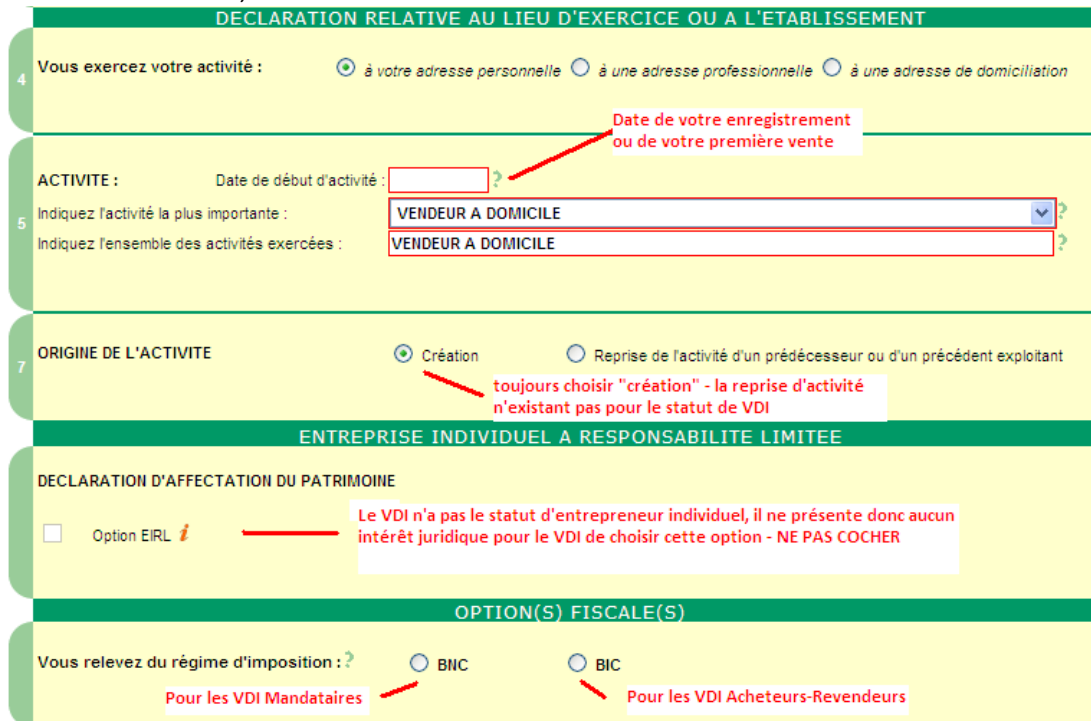
Tout d'abord sachez que **cette démarche ne change en rien votre statut de VDI** (Vendeur à Domicile Indépendant). Cette déclaration d'activité, **n'implique pas l'inscription à un registre professionnel**, elle a pour but de permettre une identification fiscale et statistique par l'attribution d'un numéro de SIREN et d'un code APE (47.99 A pour la vente à domicile).

Veillez procéder à votre télédéclaration fiscale dans les **15 jours du début¹** de votre activité sur le site: La télédéclaration n'est pas utilisable **après plus de 30 jours du début** de votre activité. Dans ce cas, vous devez vous rapprocher du CFE URSSAF de votre domicile.

I. Procédure

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp

1. «déclarer une formalité»
2. «artistes, auteurs, taxi-locataires, vendeurs à domicile»
3. «un début d'activité, une création d'activité»



The screenshot shows the 'DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT' section of the CFE URSSAF form. It includes several fields and options with red annotations:

- Vous exercez votre activité :** Three radio buttons: à votre adresse personnelle, à une adresse professionnelle, à une adresse de domiciliation.
- ACTIVITE :** A dropdown menu for 'Indiquez l'activité la plus importante :' and a text field for 'Indiquez l'ensemble des activités exercées :', both containing 'VENDEUR A DOMICILE'. A red arrow points to the 'Date de début d'activité :' field with the annotation: 'Date de votre enregistrement ou de votre première vente'.
- ORIGINE DE L'ACTIVITE :** Two radio buttons: Création, Reprise de l'activité d'un prédécesseur ou d'un précédent exploitant. A red arrow points to the 'Création' option with the annotation: 'toujours choisir "création" - la reprise d'activité n'existant pas pour le statut de VDI'.
- DECLARATION D'AFFECTION DU PATRIMOINE :** An unchecked checkbox for 'Option EIRL'. A red arrow points to it with the annotation: 'Le VDI n'a pas le statut d'entrepreneur individuel, il ne présente donc aucun intérêt juridique pour le VDI de choisir cette option - NE PAS COCHER'.
- OPTION(S) FISCALE(S) :** Two radio buttons: BNC and BIC. A red arrow points to the 'BNC' option with the annotation: 'Pour les VDI Mandataires', and another red arrow points to the 'BIC' option with the annotation: 'Pour les VDI Acheteurs-Revendeurs'.

¹ La date de début d'activité n'est pas nécessairement la date du contrat. On peut considérer qu'il s'agisse de la date à laquelle le VDI exerce une activité habituelle au sens du droit fiscal, condition remplie dès lors qu'il a réalisé quelques ventes dans un même trimestre.

Pour le VDI Mandataire :

OPTION(S) FISCALE(S)			
Vous relevez du régime d'imposition : ?			
<input checked="" type="radio"/> BNC		<input type="radio"/> BIC	
BNC :			
Régime spécial B.N.C.	<i>oui</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Déclaration contrôlée	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	Option pour la tenue d'une comptabilité créances / dettes
			<i>oui</i> <input type="checkbox"/>
Régime T.V.A. :			
Franchise en base	<i>oui</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réel simplifié	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	
Réel normal	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles
			<i>oui</i> <input type="checkbox"/>

Pour le VDI Acheteur-Revendeur :

OPTION(S) FISCALE(S)			
Vous relevez du régime d'imposition : ?			
<input type="radio"/> BNC		<input checked="" type="radio"/> BIC	
BIC :			
Micro	<i>oui</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de clôture de l'exercice comptable (mois, jour) :
Réel simplifié	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Réel normal	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	
Régime T.V.A. :			
Franchise en base	<i>oui</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réel normal
Réel simplifié	<i>oui</i>	<input type="checkbox"/>	Mini-réel
			<i>oui</i> <input type="checkbox"/>
			<i>oui</i> <input type="checkbox"/>
Assujettissement à la TVA en cas d'opération impossible sur option			<i>oui</i> <input type="checkbox"/>
Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si la TVA estimée inférieure à un plafond 4000€/an			<i>oui</i> <input type="checkbox"/>

II. Déclaration de changements de situation en cours d'activité

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp

1. «déclarer une formalité»
2. «artistes, auteurs, taxi-locataires, vendeurs à domicile»
3. «une (des) modifications(s) de votre situation ou de votre activité»

III. Déclaration de fin d'activité

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp

1. «déclarer une formalité»
2. «artistes, auteurs, taxi-locataires, vendeurs à domicile»
3. «une radiation ou cessation définitive d'activité»